



## COMITE SYNDICAL – Séance du JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Date de convocation : 4 décembre 2017 - Date d'affichage : 4 décembre 2017  
Nombre de délégués : En exercice : 20 - Présents : 11 - Votants : 13

L'an deux mille dix sept, le jeudi quatorze décembre à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Georges PASSET

### ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Roland BOUR	Georges PASSET
CHATEAUFORT	:	Danielle MARIOT	
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	Pierre GODON
CHOISEL	:	Alexandra PICHON	
MAGNY LES HAMEAUX	:	Christine MERCIER	
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	
SENLISSE	:	Christophe GASPARINI	

### ABSENTS REPRESENTES

CHOISEL	:	Véronique MANOUVRIER
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON

### ABSENTS EXCUSES

CHATEAUFORT	:	Julie MAHLMANN	
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Jean-Pierre DE WINTER	Sandrine MICHOT
SAINT FORGET	:	Maxime VERCRUYSSSE	
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Danielle TACYNIAK	Jean-Marie CHARTIER
SENLISSE	:	Marie-Philomène TAVARES	

---

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

### ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 28/09/2017*
3. *Modification des statuts*
4. *Renouvellement de la Ligne de Trésorerie pour 2018*
5. *Décision Modificative n° 1 : budget 2017*
6. *Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018*
7. *Tarifs 2018 Piscine et Forme*
8. *Demande de décharge en responsabilité du régisseur de recettes de la piscine*
9. *Election d'un trésorier en remplacement de Monsieur Claude Benmussa (bureau et commission finances)*
10. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Le Président accueille un nouvel élu au SIVOM, Monsieur Roland BOUR de la Commune de Cernay la Ville, en remplacement de Madame Claire CHERET qui a donné sa démission.

## **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Georges PASSET est nommé « secrétaire de séance ».

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28/09/2017**

Aucune remarque n'étant faite sur ce procès-verbal, il est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

## **3. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE**

**Suppression des cartes « service transport navette », « service de distribution électrique », « service liaisons douces intercommunales »**

D'une part, suite au retrait de la CA Rambouillet Territoires de la carte « service distribution électrique », le Préfet des Yvelines, par arrêté préfectoral n° 2017290-0011, a constaté la perte de la compétence « électricité » du SIVOM de la région de Chevreuse au profit de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

D'autre part, ne constatant plus aucun service aux communes adhérentes des cartes « service transport navette » et « service liaisons douces intercommunales » puisque ces services sont proposés par la CCHVC dans ses compétences ;

Le Président propose de modifier les statuts du SIVOM de la région de Chevreuse en supprimant ces trois cartes.

Pour éviter toute confusion et sur demande des services de la Préfecture, le Président propose également de modifier l'appellation de la carte « service Collège et ses équipements sportifs et son parking » par « service autres équipements sportifs ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de supprimer les cartes nommées ci-après dans ses statuts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- « service transport navette »
- « service de distribution électrique »
- « service liaisons douces intercommunales »,

puis modifie l'article 2 des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse comme suit :

- Carte « service piscine »
- Carte « service autres équipements sportifs »
- Carte « service frais scolaires »
- Carte « service conservatoire musique et danse »

et MODIFIE l'article 9.2. comme suit :

*9.2. - Dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte.*

*Les dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte sont supportées par une contribution spécifique demandée aux communes adhérentes à chaque carte. Les critères de répartition, entre les communes, de ces dépenses sont fixés par délibération du Comité Syndical en tenant compte, notamment, de la population, des foyers fiscaux, des créneaux scolaires, du nombre d'élèves, du potentiel et de l'effort fiscal de chaque commune adhérente.*

Le Président demande aux représentants des communes membres du SIVOM de la région de Chevreuse de faire délibérer leur commune pour accepter ou non la modification des statuts dans un délai de trois mois.

## **4. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président considère qu'il est nécessaire de renouveler notre ligne de trésorerie pour l'année 2018. Après avoir pris connaissance de la proposition du renouvellement du contrat par le Crédit Agricole, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit, d'un montant maximum de 100 000 €, à compter du 23 décembre 2017, pour le financement de ses besoins ponctuels, dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an
- Index : EURIBOR 1 mois, flooré à 0.00 %
- Taux : Euribor 1 mois + 1.20%
- Paiement intérêts : trimestre
- Commission de mise en place : forfait de 200 € facturés à la mise en place
- Commission de non utilisation : néant

Monsieur BOUR de la Commune de Cernay la Ville demande l'objet de cette ligne de trésorerie.

Le Président lui répond que la ligne de trésorerie sert comme avance de trésorerie en attendant le versement de différentes recettes (dotations, subventions, FCTVA, participations, etc...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole et à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

## 5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Budget 2017

Afin de pouvoir effectuer les dernières écritures comptables de l'exercice 2017, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chap.65			
Compte 651.814	Redevance pour concessionnaires	- 30 000 €	
Chap. 22			
Compte 022.413	Dépenses imprévues	- 10 000 €	
Chap.11			
Compte 60632.413	Fourniture petit équipement		+ 10 000 €
Compte 6288.413	Autres services extérieurs		+ 10 000 €
Compte 60612.413	Energie électricité		+ 5 000 €
Chap. 12			
Compte 64131.311	Rémunération		+ 25 000 €
Chap. 66			
Compte 66111.01	Intérêts réglés à échéance		+ 5 000 €

#### Recettes

Chap. 74			
Compte 74748.311	Autres communes	+ 15 000 €	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chap.23			
Compte 2315.413	Installation technique matériel	- 10 000 €	
Chap. 16			
Compte 1641.01	Emprunt		+ 10 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la Décision Modificative ci-dessus.

## 6. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisation 2018
21	Immobilisations corporelles	27 000.40 €	6 750 €
23	Immobilisations en cours	382 553.00 €	95 638 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants cités ci-dessus.

## 7. TARIFS 2018 DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du centre aquatique intercommunal :

### PISCINE INTERCOMMUNALE 2018

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (21 ans et +)	1 ENTREE	7.00 €	4.80 €
	Carte 10 entrées	64.00 €	43.50 €
	Carte 30 entrées	170.00 €	117.00 €
JEUNE (16 à 20 ans) ETUDIANT (sur présentation carte)	1 ENTREE	5.20 €	3.85 €
	Carte 10 entrées	44.80 €	34.00 €
	Carte 30 entrées	123.00 €	93.00 €
ENFANT (3 à 15 ans)	1 ENTREE	4.85 €	3.65 €
	Carte 10 entrées	43.60 €	33.00 €
	Carte 30 entrées	118.00 €	89.00 €
CARTE HORAIRE	10 heures	46.80 €	32.50 €
Badge perdu		2.00 €	2.00 €

### ESPACE FORME 2018

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (18 ans et +)	1 ENTREE	19.00 €	14.70 €
	10 entrées	158.00 €	132.00 €
	Abonnement 1 mois	126.50 €	102.50 €
	Abonnement 3 mois	279.50 €	231.50 €
ESPACE FORME + PISCINE	Abonnement 3 mois	365.00 €	291.00 €

## 8. DEMANDE DE DECHARGE EN RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA PISCINE

Le Président expose que le régisseur de la piscine a constaté un déficit caisse de sa régie, consécutif à la remise par un usager de la piscine d'un faux billet de 50 € (cinquante euros).

Au vu du décret 66-850 du 15 novembre 1996, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et conformément à la procédure, le régisseur sollicite, par courrier du 2 octobre 2017, une décharge en responsabilité et une remise gracieuse.

Considérant que les régisseurs mis en débits, peuvent obtenir soit la décharge totale ou partielle, soit la remise gracieuse de leur responsabilité et que les demandes présentées au Ministre de l'Economie et des Finances doivent être revêtues de l'avis de l'ordonnateur principal de l'organisme public intéressé et du comptable public assignataire et que les sommes allouées en décharge ou remise gracieuse doivent être supportées par le Budget de l'organisme public intéressé ;

Considérant que le régisseur n'a ni l'expertise, ni les moyens nécessaires pour déceler les faux billets et qu'il n'a, à ce titre, commis aucune faute personnelle ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à sa demande de décharge totale de responsabilité et de remise gracieuse et précise que la somme correspondante de CINQUANTE EUROS sera inscrite au budget de l'exercice.

## 9. ELECTION D'UN TRESORIER AU SEIN DU BUREAU DU SIVOM

Le Président explique que, suite à la démission de Monsieur Claude BENMUSSA au SIVOM de la Région de Chevreuse, le poste de Trésorier du Bureau est vacant. Il devient nécessaire d'élire un nouveau Trésorier.

Madame Anne Héry Le Pallec se présente comme candidate.

ELECTION : Madame Anne Héry Le Pallec : 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Madame Anne Héry le Pallec est élue à l'unanimité au poste de Trésorière.

Le Bureau du SIVOM de la Région de Chevreuse est donc modifié comme suit :

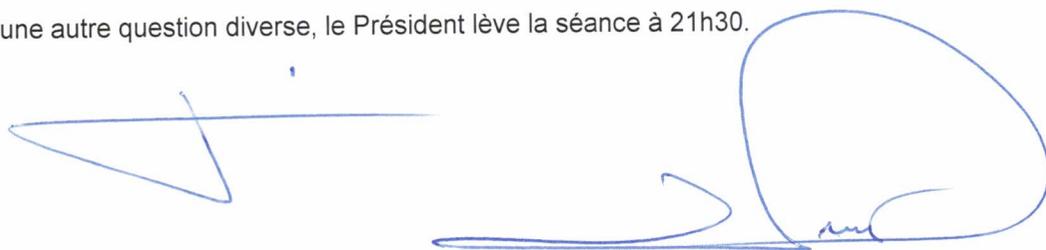
Président	Jacques PELLETIER	78470 MILON LA CHAPELLE
1er Vice-président	Bertrand HOUILLON	78114 MAGNY LES HAMEAUX
2ème Vice-président	Georges PASSET	78720 CERNAY LA VILLE
Secrétaire	Christine MERCIER	78114 MAGNY LES HAMEAUX
Secrétaire Adjointe	Danielle MARIOT	78117 CHATEAUFORT
Trésorière	Anne HERY LE PALLEC	78460 CHEVREUSE
Trésorier Adjoint	Pascal HAMON	78470 MILON LA CHAPELLE

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOUR demande si un audit a été réalisé sur la piscine avant que la garantie décennale ne s'achève.

Le Président lui répond qu'aucun désordre sur la structure du bâtiment, ni des bassins, n'a été repéré ; par conséquent, il n'est pas nécessaire de réaliser un audit.

Aucune autre question diverse, le Président lève la séance à 21h30.



Jacques PELLETIER  
Président

